Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D382-2026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Avenant n°2

à la COT N° 25 du 05 janvier 2021

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège social est à Marseille, 27 place Jules Guesde, agissant en qualité de propriétaire de l'Aéroport d'Avignon-Provence, représentée par son Président en exercice, François DE CANSON.

Ci-après dénommée **« l'Autorité Délégante »**

Et

La Société Aéroport Avignon Provence, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 200 000 €uros, immatriculée auprès du RCS d'Avignon sous le numéro 835 374 869 dont le siège social est à 84008 AVIGNON Cedex 1, 46 Cours Jean Jaurès BP 70158, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BECKER.

Ci-après dénommé **« l'Exploitant »**

D'une part,

Et d'autre part,

La Ville d'Avignon,
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Olivier GALZI, domicilié es qualité, Hôtel de Ville, 84045 AVIGNON Cedex 9.

Ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** » ;

Préambule

Une partie du Parc des Expositions d'Avignon étant implantée sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport d'Avignon, propriété de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les deux collectivités ont décidé de fixer un cadre permettant le développement cohérent de ces équipements.

À cette fin, les différentes parties ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public régional aéroportuaire non constitutive de droits réels (COT n° 25 du 05 janvier 2021) ayant pour objet la mise à disposition à la ville d'Avignon d'un terrain nu d'une surface de 65 221 m² destiné, à titre principal, aux besoins en stationnement du Parc des Expositions.

Ce délai a été prolongé par voie d'avenant n°1 par délibération n°26-0178 du 10 avril 2026 approuvant l'autorisation d'occuper le parking jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant a permis également de mettre à jour la surface concernée (52 826 m²) et la redevance associée d'un montant annuel de 18 373.60€ (soit un montant de 14 497,53€ pour la période de prolongement du 19 mars 2026 au 31 décembre 2026 , objet de l'avenant n°1).

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2026 la ville d'Avignon a émis le souhait (courrier du 31 juillet 2026) de bénéficier d'une prolongation de la durée de l'autorisation d'occupation

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D382-2026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

temporaire (AOT) afin de continuer de bénéficier du parking du Parc des Expositions. Ceci dans le respect de l'article 22 de la COT.

En application de l'article 20 du cahier des clauses et condition générales présenté en annexe 4 de la COT, les redevances dues par le Bénéficiaire sont perçues par l'Exploitant.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'occupation temporaire n°25 du 5 janvier 2021, pour ce qui concerne :

- La prolongation de la durée de la convention telle qu'indiquée à l'article 22.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – dispositions modifiées

Article 1.1. Modifications de l'article 4

L'article 4 - Redevances et cautionnement de la COT du 5 janvier 2021 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – Redevances et cautionnement

La présente autorisation d'occupation est consentie contre paiement par le Bénéficiaire (ou son Délégataire), qui s'y oblige, d'une redevance domaniale annuelle telle que détaillée à l'annexe 3.

La redevance établie pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 52 826 m2 est d'un montant annuel de 18 373,60 €.

Article 1.2 Modifications de l'article 22

L'article 22 – Durée de l'autorisation de la convention d'occupation temporaire du domaine public régional aéroportuaire non constitutive de droits réels (COT n° 25 du 5 janvier 2021) est modifiée comme suit :

La présente autorisation d'occupation a été consentie et acceptée par le bénéficiaire à compter du 05 janvier 2021.

A la suite de la demande écrite de prolongation du Bénéficiaire, elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027

A l'échéance, la convention d'occupation cesse de plein droit ; elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et le Bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucun droit au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation dans les lieux.

A l'issue ou en cours de convention, elle peut, éventuellement, sur demande écrite du Bénéficiaire, être prolongée. Cette éventuelle prolongation s'opère par avenant ou une nouvelle convention qui définit les modalités et les conditions de cette prolongation. Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour l'exploitant, le Bénéficiaire n'ayant acquis aucun droit au maintien.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D382-2026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

ARTICLE 2 – Clauses inchangées

Les clauses de la convention n°25 du 05 janvier 2021 et de l'avenant n°1 non modifiées par les stipulations du présent avenant demeurent inchangées.

Pour l'exécution de la présente autorisation, les parties font élection de domicile :

- à 84140 AVIGNON-MONTFAVET 75 rue Hélène Boucher, pour le représentant de l'Exploitant,

et

- à 84000 AVIGNON Place de l'Horloge, pour le représentant du Bénéficiaire.

Fait à Avignon, en trois exemplaires, le

L'Exploitant
La Société Aéroport Avignon Provence

Le Bénéficiaire
La Ville d'Avignon

Le Président
Jean-Luc BECKER

Le Maire d'Avignon
Olivier GALZI

L'Autorité Délégante
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
François DE CANSON

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D382-2026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

ANNEXE 1 – VUE PARKING

Surface louée objet de l'avenant
Parking de 52 826 m²



Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261029-ASS-D382-2026-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

ANNEXE 3 - REDEVANCES

A - REDEVANCES

Terrains

Désignation	Surface	Redevance annuelle (HT)
Terrain nu	52 826 m²	
Total annuel HT/an		**18 373,60 €**

B – FRAIS DE GESTION

Rédaction du contrat (8% de la redevance domaniale annuelle)	**Sans objet**

C - IMPOTS ET TAXES

Taxe Foncière	**Pour mémoire, cf. article 13 « Impôts et frais » de la COT N°25 à la charge du Bénéficiaire**

D - MODALITES DE REVISION

Sans objet